CAUMONT
SUR
DURANCE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 084-218400349-20260930-D053_2026-AR

DECISION MUNICIPALE N° D053/2026

Objet : Désignation de Maitre Jean-Maxime COURBET Avocat-Ancien Bâtonnier. Défense des intérêts de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE. Réclamation indemnitaire préalable société ORIGINAL TECH France.

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-34 et L.2123-35 ;
- Vu le code de procédure pénale notamment les articles 41-2 et 41-3,
- Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal,
- Vu la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire modifiée par délibération le 22 octobre 2026,
- Vu la réclamation indemnitaire préalable en date du 27 juillet 2026 – prise en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative déposée par BAFFERT & MALY SARL d'avocats domiciliée 3 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE, reçue en mairie le 4 août 2026,
- Vu le projet de convention d'honoraires présenté par Maitre Jean-Maxime COURBET, Avocat – Ancien Bâtonnier domicilié 155, Rue Lawrence Durell, CS 90016, 84908 AVIGNON,
- Considérant que pour la société ORIGINAL TECH France représentée par la SARL d'avocats BAFFERT & MALY « les panneaux lumineux ont été restitués hors d'usage et impropres à toute réexploitation »,
- Considérant que la société ORIGINAL TECH France représentée par la SARL d'avocats BAFFERT & MALY estime à 20 851,75 euros TTC la valeur des équipements « hors d'usage » calculée sur le prix d'acquisition d'origine affecté d'un abattement de vétusté de 50%, outre les frais de constat et actes connexes,
- Considérant qu'il y a lieu pour la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE d'être représentée et que ses intérêts soient défendus dans ce dossier,

DECIDE

Article 1 : que Maitre Jean-Maxime COURBET, Avocat – Ancien Bâtonnier domicilié 155, Rue Lawrence Durell, CS 90016, 84908 AVIGNON, assistera, représentera et défendra les intérêts de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE dans cette demande de réclamation et des éventuelles suites juridictionnelles à venir devant le Tribunal administratif.

CAUMONT SUR DURANCE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 084-218400349-20260930-D053_2026-AR

Article 2 : d'approuver la convention d'honoraires présentée par Maitre Jean-Maxime COURBET, Avocat – Ancien Bâtonnier domicilié 155, Rue Lawrence Durell, CS 90016, 84908 AVIGNON pour représenter et défendre les intérêts de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Maitre Jean-Maxime COURBET, Avocat – Ancien Bâtonnier domicilié 155, Rue Lawrence Durell, CS 90016, 84908 AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision municipale dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Avignon.

Article 4 : La présente décision du Maire sera insérée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 30/09/2026

Le Maire,
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr